



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Date de la convocation Le 21 Janvier 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire - CERTAIN Patricia - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – DOL Jérôme – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - LAFFARGUE Perrine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : COMBET Jean-Pierre à PAONE Fabienne – MIONNET Sabine à CRABETT Josiane – RECOUS Jacques à BOYER Kévin

Absents : BOTTA William – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian – LAURES Mireille

Madame Claire CANOLLE a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	19
Absents	6
Procurations	3
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 008/2026

OBJET Mise à disposition gratuite d'une salle communale aux candidats aux élections municipales 2026

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Monsieur le Maire informe,

En période préélectorale (à compter du 1^{er} septembre 2025) et électorale (du 02 mars au 13 mars 2026 inclus) des élections municipales 2026, la commune de TOURVES s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès à la salle municipale du Centre Culturel Jean-Baptiste MENUT dit l'Espace, et ce aux mêmes conditions.

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...).

La mise à disposition de la sale sera attribuée, à titre gratuit, à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la limite de :

- Une mise à disposition durant la période préélectorale du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} mars 2026.
- Une mise à disposition durant la période électorale du 02 mars 2026 au 13 mars 2026 inclus, sauf les 6-7-8 mars en raison d'une programmation culturelle et les 12 et 13 mars en raison de la nécessité logistique de mise en place de la salle pour les élections.

Cette disposition est à titre gratuite, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- Préciser la date de réunion souhaitée,
- Etre envoyée à l'adresse suivante salles@tourves.fr

Dans le cas d'une demande à date commune entre plusieurs candidats ou listes de candidats, la salle sera attribuée à celui qui a déposé en premier une demande complète, selon l'ordre chronologique de réception.

Le service de la ville concerné adressera une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur, notamment la durée de mise à disposition qui sera de vingt-quatre heures maximum.

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différentes listes de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Ce matériel et mobilier seront composés des tables et des chaises présents dans les locaux, ainsi que, sur demande, d'un appareil de sonorisation, de deux microphones, d'un vidéoprojecteur et d'un écran. Chaque liste sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En dehors de ces mises à disposition gratuites, les autres mises à disposition s'effectueront à titre payant aux tarifs, fixés par délibération ou décision du Maire au regard de sa délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 52-8 ;

VU le principe de neutralité du service public et le principe d'égalité entre les candidats ;

CONSIDERANT que la commune peut mettre à disposition la salle communale du Centre Culturel Jean-Baptiste MENUT dit l'Espace afin de permettre l'expression démocratique dans le cadre des campagnes électorales ;

CONSIDERANT que ces mises à disposition peuvent intervenir à des fins politiques et notamment pendant la période préélectorale et électorale ;

CONSIDERANT qu'en toute transparence et afin d'apporter une sécurisation juridique à la campagne électorale municipale 2026, la commune souhaite préciser les règles applicables durant cette période ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accéder à la salle municipale, et ce, aux mêmes conditions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la mise à disposition à titre gratuit, de la salle communale du Centre Culturelle Jean-Baptiste MENUT dit l'Espace dans les conditions définies ci-avant dans le cadre des élections municipales 2026.

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 29-01-2026
et publication du 29-01-2026